



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **12 AVR. 2021**

Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le préfet de police de Paris

Mesdames et Messieurs les préfets de départements

Tismpoli
NOR : INTK2106630J

Objet : instruction relative au suivi des étrangers incarcérés.

Références :

- instruction interministérielle du 16 août 2019 relative à l'éloignement des étrangers incarcérés faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
- instruction du 29 septembre 2020 relative à l'éloignement des étrangers ayant commis des infractions graves ou représentant une menace grave pour l'ordre public.

La tentative d'assassinat d'un journaliste, commise récemment par un étranger sortant d'un établissement pénitentiaire n'ayant pas vocation à rester sur le territoire national impose une vigilance renforcée dans le suivi des étrangers incarcérés en général et tout particulièrement de ceux qui sont en situation irrégulière.

L'instruction interministérielle du 16 août 2019 relative à l'amélioration de la coordination du suivi des étrangers incarcérés faisant l'objet d'une mesure d'éloignement fixe le cadre des échanges avec les services pénitentiaires, sous la forme d'un protocole que vous avez eu à décliner dans vos départements.

Ces protocoles doivent être mis en œuvre à la lettre. Il est par ailleurs indispensable que vos services disposent d'une connaissance précise et actualisée des étrangers incarcérés : vous vérifierez au cas par cas leur situation administrative, régulière ou irrégulière, les éventuelles protections opposables dans l'hypothèse d'un éloignement, et le fait qu'ils soient documentés ou non.

Il vous est en conséquence demandé de vous rapprocher sans délai des autorités pénitentiaires qui, conformément à l'instruction susmentionnée, tiennent cette liste à votre disposition.

Une fois cette catégorisation établie et conformément à ma circulaire du 29 septembre dernier visant l'éloignement prioritaire des étrangers ayant commis des infractions graves ou représentant une menace pour l'ordre public, vous devrez, pour chacune des deux catégories, mettre en œuvre les actions suivantes.

En ce qui concerne les étrangers en situation régulière, dès lors que les conditions juridiques sont réunies et après avoir examiné chaque dossier, au terme du contradictoire vous prendrez soin d'engager une procédure de retrait de titre de séjour, sur la base de mes précédentes instructions.

Pour les étrangers en situation irrégulière, durant la durée de la détention, vous vous attacherez à prendre une mesure d'éloignement adaptée : cette mesure aura vocation à être exécutée lors de l'élargissement du détenu. A cet effet, vous prendrez en amont toutes les mesures préparatoires à l'éloignement (identification, routing), l'objectif étant de pouvoir procéder à l'éloignement sans placement préalable en rétention.

Au niveau local, la déclinaison de ces directives nécessite, de votre part, une action ferme et déterminée ainsi qu'une mobilisation sans faille de vos services, en lien étroit avec l'administration pénitentiaire et les forces de sécurité intérieure.

Dans cette perspective, je vous invite tout particulièrement à évaluer vos outils de suivi et à mobiliser pleinement les instances départementales spécialisées à votre disposition (GED, COMEX, Commission du titre de séjour, réunion dite police...). Vous veillerez également à organiser la bonne réception, par vos services, des informations transmises par l'administration pénitentiaire relatives aux ressortissants étrangers incarcérés.

Les services de la direction générale des étrangers en France se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes précisions utiles.

Merci de votre action in cessante
sur ce dossier important pour
la sécurité de nos concitoyens.

Le ministre de l'intérieur


Gérald DARMANIN